

## Impacts de l'épidémie de Covid19 sur l'atteinte des indicateurs de l'ACI relatif aux structures de santé pluri-professionnelles

### *Dérogations appliquées pour l'année 2020*

Un groupe de travail avec les représentants syndicaux de la CPN MSP a été organisé le 16 septembre 2020 afin de passer en revue chaque indicateur et d'en évaluer les impacts de la crise sanitaire.

Il est à noter que l'ACI des MSP, valorisant l'exercice coordonné, prévoit très peu d'indicateurs directement liés à la notion d'activité. La grande majorité des indicateurs de l'ACI ne semblent pas être impactés par le contexte de crise sanitaire tant en ce qui concernent les modalités de calcul des indicateurs que les objectifs attendus pour chaque indicateur. Ainsi, les 3 indicateurs socles nécessaires au déclenchement de la rémunération ne sont pas impactés par la crise sanitaire.

Concernant les indicateurs fortement impactés par la crise sanitaire, une série de propositions a été faite par les représentants syndicaux de la CPN MSP et par la Cnam.

Aussi, les indicateurs faisant l'objet d'une dérogation exceptionnelle pour l'année 2020 compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur les activités des maisons de santé pluri-professionnelles sont présentés ci-après :

Indicateurs	Dérogations associées
Protocoles pluri-professionnels	<p>Pour 2020, si des protocoles en lien avec la Covid (prise en charge de la Covid ou maladies chroniques/Covid) ont été rédigés par les équipes ils pourront être valorisés par ce biais. Il est donc possible de valoriser deux protocoles portant sur la même maladie chronique (un protocole pour le cadre général et un second protocole portant sur la prise en charge dans le contexte épidémique).</p> <p>Le nombre de protocoles valorisables est toujours limité à 8.</p>
Concertation pluri-professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour 2020, les réunions portant sur l'organisation de la gestion de la crise sanitaire pourront être ajoutées au nombre de réunions de concertation habituelles telles que définies par l'accord, et ce, même si ces réunions ne rentrent pas dans le champ des thèmes listés par l'accord.</li> <li>- Pour 2020, tous les dossiers patients qui auront été passés en revue dans le cadre de réunion pluri-professionnelles pourront être comptabilisés dans le dénombrement du</li> </ul>

	nombre de dossiers patients, et ce, même si le patient ne rentre pas dans le champ des thèmes de l'accord (ex : dossier d'un patient Covid).
Missions de santé publique	<p>Pour 2020, les actions réalisées dans le cadre de la gestion de la crise Covid pourront être valorisées au sein de l'une des deux missions de santé publique actuellement valorisées par l'accord, et ce, même si la mission n'entre pas dans le champ des thèmes prévus par l'accord.</p> <p>Le nombre de missions valorisables est toujours limité à 2.</p>
Questionnaire de satisfaction	<p>Pour 2020, si les questionnaires de satisfaction n'ont pas pu être réalisés compte tenu du contexte, il sera possible de valoriser les enquêtes sur les retours d'expérience en lien avec la Covid mises en place par les MSP. Ces études doivent en revanche porter les retours d'expérience des patients uniquement (pas des professionnels de santé) car cet indicateur porte initialement sur l'avis des patients</p>

L'analyse détaillé de chaque indicateur se trouve en annexe.

## ANNEXE :

## Analyse détaillée de chaque indicateur

**A. Indicateurs socles prérequis permettant le déclenchement de la rémunération ACI :***1. Horaires d'ouverture et soins non programmés*

Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, la structure doit avoir une amplitude d'ouverture minimale (au moins 8h par jour) et proposer des plages de soins non programmés.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	Il est demandé les horaires d'ouverture habituels de la structure. Si elle a adapté ses horaires pendant la période de confinement, cela n'impactera pas les horaires habituels qui sont déclarés dans le cadre de la rémunération.  ⇒ Pas d'évolution	5600€, soit 7% de la rémunération ACI

*2. Fonction de coordination*

Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, la structure doit disposer d'un coordonnateur ayant un temps identifié et dédié à la fonction de coordination. Le coordonnateur a des missions listées de manière non exhaustive dans l'accord (animation de la coordination interprofessionnelle, coordination des parcours et des dossiers patients, ...).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la présence d'un coordonnateur qui est évaluée et non la réalité de ses activités listées par l'accord.  Questions des représentants : quid du coordonnateur ayant été mis en chômage partiel ?  Réponse de la Cnam : compte tenu de la rédaction de l'accord, on valorisera le coordonnateur sur toute l'année, même s'il a « bénéficié » du chômage partiel.  ⇒ Pas d'évolution	14 350€, soit 18% de la rémunération ACI

### 3. Système d'information niveau standard

Pour bénéficier de la rémunération prévue pour cet indicateur, la structure doit disposer d'un système d'information labellisé de niveau « standard » par l'Agence du Numérique en Santé. Les dossiers des patients doivent être informatisés et partagés, au moyen d'habilitations différenciées, entre les professionnels de santé intervenant dans la prise en charge du patient.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	L'indicateur est valorisé en fonction du nombre de professionnels de santé qui composent la structure (pas de lien avec l'activité réalisée par les PS).  ⇒ Pas d'évolution	25 900€, soit 33% de la rémunération ACI

⇒ Pas d'impact du Covid19 sur le déclenchement de la rémunération

⇒ Pas d'impact pour les indicateurs socles prérequis qui représentent jusqu'à 58% de la rémunération totale.

→ Pas de dérogation nécessaire pour les indicateurs socles.

## B. Indicateurs socles

### 1. Protocoles pluri-professionnels

Pour être valorisés, les protocoles doivent être établis de manière pluri-professionnelle, ils ont pour objet la prise en charge et le suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé. Les protocoles doivent porter en priorité sur une liste de thèmes annexée à l'accord. Les protocoles ne portant pas sur une thématique de la liste font l'objet d'un examen au cas par cas par le service médical de l'Assurance Maladie en vue d'une éventuelle valorisation.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	Les protocoles déjà existants sont toujours valorisés d'une année sur l'autre. Ils doivent en revanche être mis à jour.  Les protocoles ayant un thème ne figurant pas sur la liste annexée à l'accord peuvent être valorisés après analyse du service médical de l'Assurance Maladie.  → <u>Proposition</u> : si des protocoles en lien avec la Covid (prise en charge de la Covid ou maladies chroniques/Covid) ont été rédigés par les équipes ils pourront être valorisés par ce biais. Il est donc possible de valoriser deux protocoles portant sur la même maladie	700 € par protocole dans la limite de 8 (5 600€ max, soit 7% de la rémunération ACI)

chronique (un protocole pour le cadre général et un second protocole portant sur la prise en charge dans le contexte épidémique).

Les représentants ont demandé si plus de 8 protocoles pouvaient être valorisés compte tenu de la crise sanitaire.

Dérogation 2020 => conserver les 8 protocoles maximum fixés par l'accord mais valorisés ceux en lien avec la Covid

## 2. Concertation pluri-professionnelle

Pour atteindre cet indicateur, la structure doit organiser au moins 6 réunions par an avec différents professionnels de santé afin de définir la stratégie de prise en charge des cas des patients relevant d'une liste de thèmes définie en annexe de l'accord.

Pour bénéficier de la rémunération maximale, la structure doit étudier un nombre de dossiers correspondant à 5% des patients MT en ALD ou âgés de plus de 75 ans.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>Certaines réunions ont pu être annulées compte tenu de la période de confinement.</p> <p>En revanche, des réunions d'organisation de la gestion de la crise sanitaire ont pu être organisées.</p> <p><u>Dérogation 2020</u> =&gt; tenir compte de ces réunions même si elles n'entrent pas dans le champ des thèmes de l'accord.</p> <p>Il se peut aussi que certains cas patients dits "complexes" et porteurs du virus aient été d'autant plus abordés en réunion pluripro compte tenu de la période Covid19.</p> <p><u>Dérogation 2020</u> =&gt; tenir compte des dossiers patients qui ont été passés en revue lors des réunions pluri-professionnelles même si les patients n'entrent pas dans le champ des thèmes de l'accord</p>	<p>7000 € pour une patientèle de référence de 4000 patients, soit 9% de la rémunération totale</p>

## C. Indicateurs optionnels

### 1. Offre de diversité de niveaux 1 et 2

Cet indicateur a pour objectif de valoriser la diversité des professionnels de santé associés présents dans la structure (spécialités médicales hors médecine générale, sages-femmes,

chirurgiens-dentistes et pharmaciens d'officine ; et/ou présence de 3 professions paramédicales différentes).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la liste des associés de la structure présents au 31/12/n qui est retenue pour calculer l'éligibilité de la structure aux indicateurs de diversité.	1750 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

## 2. Consultations de spécialistes de second recours extérieurs à la structure

Cet indicateur a pour objectif de valoriser l'organisation de consultations de second recours (spécialités hors médecine générale) ou sages-femmes ou chirurgiens-dentistes ou pharmaciens d'officine par des professionnels extérieurs à la structure pour une durée moyenne de 2 jours par mois (niveau 1) et de 2,5 jours par semaine.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	<p>C'est la liste des vacataires de la structure présents au 31/12/n qui est retenue pour calculer l'éligibilité de la structure aux indicateurs de second recours.</p> <p>Pour les représentants, on devrait pouvoir valoriser le rôle des pharmaciens dans la gestion de la crise dans ce cadre, car ils ont passé beaucoup de temps avec les patients nécessitant des renouvellements d'ordonnance sans passage par le médecin dans ce cadre. Exemple : estimer le temps passé par semaine en plus pour le valoriser dans le cadre de l'ACI même si ce ne sont pas des associés de la structure.</p> <p><u>Pas de dérogation 2020</u>: dans la mesure où les pharmaciens en question ne sont pas impliqués par ailleurs dans la MSP. Il ne s'agit ni de vacataires ni d'associés. On valoriserait donc une MSP pour l'intervention de pharmacien de leur propre chef.</p>	1 750 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

## 3. Accueil de médecins intervenant dans le cadre d'un CSTM

Cet indicateur vise à valoriser l'intervention au sein de la structure d'un médecin signataire d'un contrat de solidarité territoriale (CSTM).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	C'est la présence d'un médecin signataire d'un CSTM au 31/12/n qui est retenue pour le calcul de cet indicateur.	1 400 € chaque niveau (soit 2% de la rémunération totale par niveau)

#### 4. Missions de santé publique

Les missions de santé publique réalisées par la structure sont valorisées dans la limite de 2 par an. Ces missions doivent traiter d'une thématique de santé publique figurant au sein d'une liste de thèmes annexée à l'accord ou s'inscrire en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé (PRS).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>Impact 1 : les structures n'ont pas pu réaliser leur programme habituel de missions pendant la période du confinement (et les semaines qui vont suivre)</p> <p>Impact 2 : les missions en lien avec le Covid ne peuvent être valorisées si l'on s'en tient aux modalités de l'accord.</p> <p>Les représentants avaient au début de la réunion proposé de valoriser les MSP qui avaient réalisé des missions en lien avec la Covid dans cet indicateur. Toutefois, à l'issue de la réunion, il a été souhaité par les représentants syndicaux de proposer un nouvel indicateur spécifique à la gestion de la crise (cet indicateur prévoit une valorisation de 2 450€ pour chaque mission, ce qui a été jugé insuffisant compte tenu de l'implication de certaines structures).</p> <p><u>Dérogation 2020</u> : prendre en compte les missions 'Covid' dans le cadre de l'indicateur déjà défini. Un nouvel indicateur devra être étudié dans le cadre d'un futur avenant, notamment sur la mission crise sanitaire.</p>	2 450 € pour chaque mission, dans la limite de 4900 €, soit 6% de la rémunération totale

#### 5. Satisfaction des patients

Cet indicateur vise à valoriser la mise en place d'outils visant à évaluer la satisfaction et les besoins exprimés par les patients sur l'organisation et les services offerts par la structure avec notamment la mise en place d'un questionnaire et la mise en place d'adaptations au regard des besoins identifiés.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
OUI	<p>La mise en place d'un questionnaire et la complétude par les patients a pu s'avérer compliquée pendant la période de confinement et ne sera certainement pas la priorité en sortie de crise.</p> <p>Les représentants proposent que soient rémunérées dans ce contexte les MSP qui ont travaillé sur des retours d'expériences en lien avec la crise Covid. Ces retours d'expérience portent à la fois sur des retours d'expérience qualitatifs sur la gestion de la crise du point de vue des patients ou des professionnels de santé eux-mêmes (liens avec l'hôpital, les autres PS, ...)</p> <p><u>Dérogation 2020</u> : prendre en compte les retours d'expérience dès lors que sont aussi interrogés les patients.</p>	700 € soit 1% de la rémunération totale

#### 6. Formation des jeunes professionnels

Cet indicateur valorise l'accueil d'au moins 2 stagiaires professionnels de santé durant l'année.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
NON	<p>Les PS ont pu "refuser" ou "limiter" le recours aux stagiaires pendant cette période (réduction d'activité et hausse du risque de contamination).</p> <p><b>Pas d'impact de la crise sanitaire pour le recours aux stagiaires d'après les représentants des MSP.</b></p> <p>⇒ Pas d'évolution</p>	3 150 € soit 4% de la rémunération totale

#### 7. Coordination externe

Pour atteindre cet indicateur, la structure doit mettre en place une procédure définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge des patients vers des PS extérieurs à la structure, des services et établissements sanitaires en cas d'hospitalisation, ou des structures et services médico-sociaux.

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
-----------------	--------------	--------------

<b>NON</b>	<p>Les procédures définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge des patients vers les établissements de santé qui existent déjà seront toujours valorisées en 2020.</p> <p>Confirmation des représentants que cet indicateur n'est pas impacté.</p> <p style="text-align: center;">⇒ Pas d'évolution</p>	1 400 € soit 2% de la rémunération totale
------------	--	--

#### 8. Systeme d'information niveau avancé

Cet indicateur valorise le recours à un système d'information labellisé de niveau avancé par l'agence du numérique en santé. Cette valorisation est fixe (ne dépend pas du nombre de licences acquises).

Impacts Covid ?	Commentaires	Montant en €
<b>NON</b>	<p>Comme pour l'indicateur socle prérequis système d'information de niveau standard, cet indicateur dépend du logiciel installé dans la structure pas de l'activité effectivement réalisée par les professionnels de santé.</p> <p style="text-align: center;">⇒ Pas d'évolution</p>	700 € soit 1% de la rémunération totale.

### **D. Autres paramètres entrant dans le calcul de la rémunération**

#### 1. Patientèle de référence

Certains indicateurs étant « variables » suivant le nombre de patients de référence de la structure, cet élément peut avoir un impact sur la rémunération.

La patientèle de référence est évaluée au 31/12/n de l'année de référence. Compte tenu de la crise sanitaire, on peut s'interroger sur la volonté des patients à changer de médecin traitant pendant l'année. → Le comportement des patients serait plutôt de garder leur médecin traitant déclaré puisqu'ils ne sont pas incités à se déplacer cela complique leur volonté de changer de médecin traitant.

Les représentants estiment qu'il y aura très peu de changements sur l'évolution de la patientèle médecin traitant, toutefois, ils soulignent que certaines MSP ont mis en place des espaces de consultation Covid qui ont généré de la patientèle supplémentaire qui ne sera pas comptabilisée dans la patientèle de référence de la structure.

#### 2. Majoration de précarité

Le montant total de la rémunération de l'ACI des MSP peut être majoré en fonction du nombre de patients Complémentaire Santé Solidaire ou AME ayant bénéficié d'un acte de médecine générale au cours de l'année. Ce nombre est rapporté à l'ensemble des patients ayant bénéficié d'un acte de médecine générale au sein de la structure puis comparé aux moyennes nationales.

On peut s'interroger sur les variations de structuration de la patientèle de médecine générale habituelle comparé à la structuration de la patientèle pendant la période de l'épidémie. Malgré la baisse d'activité (réduction du nombre de consultations de médecine générale), le poids de la population précaire devrait être stable toutes choses égales par ailleurs.

Les représentants sont d'accord pour analyser les éventuels effets de la crise sanitaire sur la consommation de soins de la patientèle précaire de manière ultérieure (début d'année 2021).

.....

### Demandes complémentaires des représentants :

- Les représentants des MSP souhaitent qu'une mission spécifique dédiée à la gestion de crises sanitaires soit créée dans le cadre de l'ACI (en plus de l'indicateur mission de santé publique). En effet, la rémunération d'une mission de santé publique ne semble pas suffisamment importante pour les MSP qui ont contribué aux centres Covid.
  - ⇒ Cette demande sera prise en compte dans les négociations d'un futur avenant à venir
- Ils souhaitent également que, pour cette année, l'Assurance maladie limite les demandes de transmission de pièces justificatives compte tenu de leur implication dans la gestion des cas Covid.
  - ⇒ Comme l'année dernière nous mettons à disposition un formulaire de remplissage des indicateurs et de dépôt des PJ sur la plateforme 'démarches simplifiées' afin de faciliter la saisie et les échanges avec les caisses pour les PS des MSP.
- Interrogation des représentants sur la mise en place d'une clause de sauvegarde pour l'année 2020 (// clause sauvegarde de la ROSP).
  - ⇒ La clause de sauvegarde n'est pas prévue par l'ACI des MSP à ce stade.
- Souhait d'une valorisation supplémentaire pour compenser les fortes augmentations de frais de structure constatées par les MSP (renfort de secrétariat nécessaire pendant la crise, adaptation des outils, coût de nettoyage supplémentaire, EPI, certaines MSP ont fait du dépistage à leur frais pour les patients qui ne pouvaient se déplacer en laboratoires, ...).
  - ⇒ Cette demande entre dans le champ des négociations. Il n'y a pas de prise en compte à ce stade de valorisation des EPI.